

**Pour un développement harmonieux et
durable du territoire public**

**LA NOUVELLE APPROCHE D’AFFECTATION
DU TERRITOIRE PUBLIC**

Document de consultation

Août 2003

TABLE DES MATIÈRES

Une révision devenue nécessaire.....	1
Des orientations nouvelles pour répondre à de nouveaux défis	2
Une réalisation régionale aux multiples acteurs	3
La démarche d'affectation : des étapes pour orienter notre action	4
1. <i>La collecte de l'information de base</i>	4
2. <i>Le découpage du territoire en zones et leur description</i>	5
3. <i>L'identification des problématiques et des enjeux</i>	6
4. <i>La définition de l'intention gouvernementale</i>	6
5. <i>L'attribution des vocations</i>	6
6. <i>La définition des objectifs spécifiques</i>	9
7. <i>L'évaluation des impacts</i>	9
8. <i>La consultation</i>	9
9. <i>L'approbation</i>	10
10. <i>La mise en application</i>	10
11. <i>Le suivi</i>	10
12. <i>La mise à jour</i>	11
En conclusion	12
<i>Un exemple fictif de l'application de la démarche d'affectation</i>	13
<i>Tableau 1 : Typologie des vocations</i>	8

Une révision devenue nécessaire

Le Québec s'étend sur près de 1,7 million de kilomètres carrés, offre une remarquable diversité de paysages et possède d'importantes richesses naturelles. Le territoire public, qui comprend les domaines terrestre et hydrique et les ressources naturelles qui s'y trouvent, constitue 92 % de cet immense espace! L'apport économique de ce territoire est considérable : selon des études menées en 1999 et en 2001, les ressources naturelles et les activités de plein air contribuent pour 24 milliards de dollars en valeur ajoutée au produit intérieur brut du Québec! Le territoire public possède également une biodiversité inestimable qu'il convient de préserver, tout comme la richesse socio-culturelle des populations qui le fréquentent.

Pour répondre aux nombreuses demandes d'utilisation du territoire, l'État attribue des statuts spécifiques à certains secteurs (par exemple : réserve écologique) et accorde des droits d'occupation ou d'exploitation (par exemple : baux de villégiature, droits de coupe). En 2003, plus de 217 000 droits et statuts divers étaient en vigueur. Plusieurs ministères et organismes gouvernementaux interviennent dans l'octroi de ces multiples droits et statuts, sans parler de l'octroi de droits délégué au palier municipal. Cette dispersion des responsabilités, liée à la diversité des utilisations et au grand nombre des intervenants, pose un grand défi d'harmonisation en termes de gestion intégrée du territoire. Le gouvernement du Québec, qui doit s'assurer de l'utilisation judicieuse du territoire au nom de la collectivité québécoise, a donc confié au ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs le mandat de coordonner l'affectation du territoire public.

Pour assumer cette responsabilité, le Ministère utilise un outil prévu dans la Loi sur les terres du domaine de l'État, le plan

d'affectation du territoire public. Ce plan détermine la vocation des unités territoriales en ce qui a trait à la mise en valeur et à la conservation des terres et des ressources, en fonction des objectifs et des orientations du gouvernement. Réalisés au début des années 80, les premiers plans d'affectation se présentaient sous la forme d'une carte illustrant surtout les usages existants du territoire public. Ce concept ne répond plus aux exigences d'une gestion gouvernementale moderne et efficace. Aujourd'hui, les gestionnaires ont davantage besoin d'un instrument qui leur procure **une vision intégrée de l'utilisation actuelle et future du territoire public**. Le Ministère a donc entrepris la révision du plan d'affectation pour en faire un outil plus performant au service du développement socioéconomique et de la protection de la biodiversité.

Pour mener à bien cette révision, le Ministère a d'abord consulté ses partenaires des autres ministères et organismes gouvernementaux. Cette démarche de consultation rejoint maintenant les partenaires du Ministère à l'extérieur de l'appareil gouvernemental. Le présent document présente les principaux éléments de la nouvelle approche d'affectation du territoire public.

Vous êtes invités à faire connaître vos suggestions et commentaires à l'égard de cette approche qui, une fois améliorée et approuvée, conduira à une nouvelle génération de plans d'affectation du territoire public.

Des orientations nouvelles pour répondre à de nouveaux défis

Le contexte de gestion du territoire public s'est transformé depuis l'avènement des premiers plans d'affectation. Les tendances et les besoins apparus posent aujourd'hui de nouveaux défis aux gestionnaires des terres et des ressources. Afin d'aider les ministères et organismes concernés à faire des choix éclairés quant à l'utilisation ou à la protection des terres et des ressources, la nouvelle approche d'affectation vise à établir ce que le gouvernement entend faire du territoire public, maintenant et dans l'avenir. Les plans d'affectation issus de cette nouvelle approche donnent donc une vision intégrée et prospective de l'utilisation du territoire public.

Les orientations à la base de la nouvelle approche d'affectation sont les suivantes :

- **L'intégration des dimensions économiques, sociales et environnementales**

Les partenaires gouvernementaux, les organismes régionaux et locaux ainsi que la population ont des attentes élevées à l'égard des nouvelles approches de développement durable et de gestion intégrée des ressources. C'est pourquoi les caractéristiques économiques, sociales et environnementales propres à chaque portion de territoire sont prises en compte dans la nouvelle démarche d'affectation. En intégrant ces éléments dans une perspective globale et dans une vision à long terme, la nouvelle approche favorise l'augmentation des bénéfices économiques que la population tire du territoire, tout en respectant les besoins des communautés et en protégeant les composantes naturelles et culturelles.

- **Le soutien au développement socioéconomique des régions**

Depuis quelques années, le territoire public est sollicité pour le développement de nouveaux produits et services liés, par exemple, au loisir (tourisme d'aventure), à l'énergie (parc d'éoliennes) ou à la récolte de matières non ligneuses en forêt (huiles essentielles, récolte de petits fruits et champignons). Les gestionnaires du territoire public doivent donc répondre à ces besoins en émergence tout en prenant en considération les utilisations existantes et les potentiels du territoire. En favorisant la coexistence harmonieuse des divers usages sur le territoire public, le plan d'affectation facilite le développement socioéconomique régional et local. Le plan permet également d'assurer une certaine constance dans l'utilisation à long terme du territoire public, une garantie nécessaire tant pour les acteurs gouvernementaux que pour les collectivités et les investisseurs.

- **L'intégration des préoccupations régionales**

À l'instar de toutes les politiques liées au développement régional et rural, la gestion du territoire doit prendre en compte les particularités de chaque région. L'instauration de mécanismes permettant à l'ensemble des acteurs d'un même territoire d'exprimer leurs besoins et leurs attentes s'avère donc essentielle pour relever ce défi. Pour mieux tenir compte des réalités régionales, la réalisation des plans d'affectation est effectuée en région. La nouvelle approche d'affectation prévoit la participation de tous les acteurs gouvernementaux qui interviennent sur le territoire public et la consultation d'organismes du milieu régional et local et des communautés autochtones.

- **L'harmonisation de l'action gouvernementale**

Le partage des responsabilités entre les différents secteurs de l'administration publique peut parfois occasionner une discordance, voire une incompatibilité entre les actions des différents acteurs gouvernementaux. Il faut donc s'assurer que les gestionnaires des terres et des ressources suivent des lignes directrices communes lors de leurs interventions. En orientant les actions sur le territoire public, la nouvelle approche d'affectation renforce la cohérence de l'action gouvernementale. Dorénavant, les intentions gouvernementales, les vocations qui en découlent et les objectifs contenus dans le plan d'affectation serviront de base pour guider et harmoniser les actions qui mènent à l'utilisation des terres du domaine public.

Une réalisation régionale aux multiples acteurs

À titre de gestionnaire des terres et des ressources du domaine de l'État, le gouvernement doit prendre des décisions qui tiennent compte des préoccupations et des priorités des nombreux acteurs concernés par la gestion du territoire public. C'est pourquoi la nouvelle approche d'affectation implique la participation de ces intervenants à la préparation du plan, à sa mise en application dans la gestion du territoire, à son suivi et à sa mise à jour.

Les plans d'affectation sont réalisés en région. Le gouvernement compte en réaliser dans toutes les régions administratives où se trouvent des terres du domaine de l'État, à l'exception des régions de Laval et de Montréal, soit dans quinze des dix-sept régions administratives du Québec.

Les acteurs gouvernementaux

Sous la coordination du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, des représentants de tous les domaines d'activité reliés à la mise en valeur et à la protection du territoire public participent à la démarche d'affectation. Les ministères et les organismes suivants sont directement associés à la préparation des plans :

- le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir;
- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- le ministère de la Culture et des Communications;
- le ministère de l'Environnement;
- le ministère du Développement économique et régional;
- le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs;
- le ministère de la Sécurité publique;
- le ministère des Transports;
- Hydro-Québec.

Dans l'élaboration et la mise en application des plans, les principes de la concertation (contribution constructive, responsabilité conjointe des contenus, solidarité dans les résultats) régissent les relations entre les acteurs gouvernementaux. En cas de conflit au sein des groupes de travail au cours de la démarche, un mécanisme de règlement des différends est prévu afin de concilier les opinions divergentes. Ce mécanisme s'appuie sur la structure décisionnelle gouvernementale. Ainsi, la documentation complète du cas litigieux et l'évaluation des avantages et des inconvénients des choix en présence sont d'abord soumises aux gestionnaires en région. À défaut d'entente, ces derniers en réfèrent aux paliers supérieurs.

Une situation conflictuelle n'empêche cependant pas la poursuite de la démarche d'affectation. Si le différend ne peut être résolu rapidement, il est possible d'avoir

recours à la vocation *affectation différée*. C'est le cas, par exemple, lorsque des études ou des analyses additionnelles sont requises.

Les acteurs du milieu régional et local et les communautés autochtones

Des acteurs du milieu régional et local et les communautés autochtones sont également consultés formellement lors de la démarche d'affectation du territoire public. Il s'agit des communautés et organismes régionaux et locaux suivants : les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités hors MRC où l'on trouve du territoire public, l'Administration régionale Kativik, l'Administration régionale crie, le comité consultatif sur l'environnement de la Baie James, les conseils régionaux de développement (CRD) et les communautés autochtones ou les organismes qui les représentent.

Les acteurs gouvernementaux et les organismes consultés prennent en compte les besoins, les attentes, les préoccupations et les projets de leurs clientèles respectives. C'est donc par leur intermédiaire que les autres utilisateurs du territoire public (population, associations diverses, etc.) peuvent influencer les résultats de l'affectation.

La démarche d'affectation : des étapes pour orienter notre action

La démarche d'affectation vise à déterminer, pour chaque zone ou portion de territoire, l'intention gouvernementale à l'égard du territoire public, c'est-à-dire ce que le gouvernement entend faire quant à son utilisation ou à sa protection.

L'essentiel de la démarche peut se résumer ainsi : l'information de base est d'abord recueillie et analysée afin de découper le territoire de la région en zones.

Pour chaque zone, des problématiques et des enjeux sont identifiés afin de définir une intention gouvernementale. Une vocation correspondant à l'intention gouvernementale est ensuite attribuée. Au besoin, des objectifs spécifiques sont définis afin de préciser l'intention ou la vocation ainsi que les effets recherchés sur la gestion ou l'utilisation du territoire public. Les impacts de l'affectation proposée sur les droits et statuts existants sont ensuite évalués, puis le plan est soumis à la consultation. Après approbation par le Conseil des ministres, le plan est mis en application dans la gestion du territoire public. Il fait par la suite l'objet d'un suivi et de mises à jour.

Voici plus en détail chacune des étapes de la démarche d'affectation. Un exemple fictif de l'application de la démarche apparaît à la fin du présent document.

1. La collecte de l'information de base

Une solide information de base est essentielle pour faire du plan d'affectation du territoire public un outil prospectif efficace. Cette information touche trois domaines :

- le contexte susceptible d'influencer les résultats de la démarche d'affectation;
- les utilisations existantes du territoire;
- les utilisations possibles du territoire.

L'information sur **le contexte** vise à faire ressortir des éléments susceptibles d'aider la prise de décision en matière d'affectation du territoire public. Elle comprend en premier lieu les caractéristiques économiques, socioculturelles et environnementales de la région. Ainsi, des données économiques comme les principaux indicateurs du marché du travail ou la situation des investissements peuvent être considérées. Au plan socioculturel, certaines coutumes propres à des communautés autochtones, par exemple,

peuvent s'avérer des éléments importants. Quant aux caractéristiques environnementales, elles regroupent de l'information générale sur les composantes naturelles du territoire.

Font également partie du contexte les orientations des ministères et des organismes gouvernementaux de même que les orientations issues du milieu régional et local et des communautés autochtones qui ont un impact sur l'affectation.

Toute cette information est analysée afin de mettre en lumière les tendances et les facteurs susceptibles d'influencer les choix à faire relativement à l'utilisation du territoire public.

Le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs réalise actuellement les portraits territoriaux de toutes les régions du Québec. Ces derniers aideront à l'élaboration du contexte.

Les **utilisations existantes** comprennent les droits octroyés, tels les droits fonciers et les droits sur les ressources, et les statuts attribués, tels les aires protégées et les territoires fauniques structurés. Les utilisations existantes incluent également la fréquentation habituelle du territoire par la population à des fins culturelles ou récréatives. Ces activités qualifiées d'usuelles doivent être prises en considération même si aucun droit ni statut n'y est associé.

Les **utilisations possibles** comprennent les données susceptibles de modifier des utilisations existantes. Des projets, des potentiels et des éléments particuliers en font partie. Mentionnons, par exemple, des projets de parc régional, d'aires protégées ou de développement récréotouristique; des potentiels miniers, énergétiques ou archéologiques; des éléments particuliers comme des territoires d'intérêt historique, culturel, esthétique ou écologique ou encore des phénomènes naturels qui

présentent des risques pour la sécurité du public (zones d'érosion, d'inondation, etc.).

Pour faire partie de l'information de base, les utilisations possibles doivent répondre à un certain nombre de critères. Ainsi les projets gouvernementaux doivent avoir l'appui des autorités du ministère ou de l'organisme public dont ils émanent. De même, les projets issus du milieu régional et local et des communautés autochtones doivent être bien documentés et recevoir l'appui du milieu. Les potentiels, quant à eux, doivent représenter des ressources suffisamment bien connues pour permettre une future utilisation. Enfin, les éléments particuliers doivent présenter des attributs spéciaux ou un caractère spécifique au plan national ou régional pour être retenus.

Dans le plan d'affectation, les utilisations existantes et les utilisations possibles se présentent non seulement sous forme de cartes, car toutes doivent être délimitées sur le territoire, mais également sous forme de textes.

2. Le découpage du territoire en zones et leur description

La base territoriale proposée pour l'affectation du territoire public est la région administrative. Ce changement d'échelle par rapport à l'ancienne base que constituait la MRC permet d'élargir la perspective et de mieux faire ressortir les grandes intentions gouvernementales. Il diminue également de façon considérable le nombre de plans à faire approuver : les quatre-vingt-quatre plans couvrant l'ensemble du territoire public ont été réduits à quinze.

Le territoire public de la région administrative est découpé en **zones** qui se verront attribuer une vocation. Ce découpage s'effectue à partir des limites qui circonscrivent les utilisations existantes et les utilisations possibles. En superposant les droits, les statuts, les activités usuelles, les projets, les potentiels et les éléments particuliers, on délimite des portions de

territoire relativement homogènes quant à l'utilisation et aux enjeux qu'on y trouve. Les zones ainsi délimitées couvrent des superficies variables.

Chaque zone fait l'objet d'une description des éléments qui la distinguent des zones limitrophes et de ses caractéristiques économiques, socioculturelles et environnementales.

3. L'identification des problématiques et des enjeux

La description de chaque zone permet d'en identifier les problématiques et les enjeux auxquels les gestionnaires sont confrontés. Cette identification peut s'avérer déterminante lorsque plusieurs possibilités d'utilisation s'offrent dans une zone.

Certains enjeux peuvent être d'ordre économique, par exemple le maintien de l'emploi ou l'accès aux ressources. D'autres sont d'ordre social, comme la fréquentation du territoire par les populations ou la survie même de certaines communautés. D'autres encore concernent l'environnement, comme la préservation de la qualité d'un site ou la conservation de milieux fragiles. Enfin, certains enjeux se rapportent spécifiquement à la gestion, comme la diversification des usages sur le territoire public ou la gestion intégrée des ressources.

4. La définition de l'intention gouvernementale

À partir de l'information de base recueillie et des enjeux de chaque zone, le gouvernement définit son intention quant à l'utilisation du territoire public. Il n'y a qu'une seule intention par zone, libellée en termes généraux car, dans bien des cas, elle concerne des intérêts multiples. L'intention correspond au but général poursuivi par le gouvernement pour l'utilisation du territoire public pour chaque zone.

Pour certaines zones, lorsque le gouvernement entend consacrer une utilisation existante (un parc de conservation, par exemple), la définition de l'intention peut se faire de façon quasi automatique. Par contre, pour d'autres zones où les enjeux sont multiples, il faut procéder à une analyse plus complète où sont pris en considération différents paramètres comme la possibilité d'une utilisation polyvalente, la priorité accordée par le gouvernement, la réponse aux besoins et intérêts des populations locales, le caractère d'exception des phénomènes naturels ou le contexte régional.

5. L'attribution des vocations

Une fois l'intention définie pour une zone, une vocation correspondante lui est attribuée selon une nouvelle typologie. Cette typologie des vocations vise à refléter adéquatement les diverses intentions du gouvernement pour l'utilisation du territoire public.

Les nouvelles vocations indiquent la nature de l'intention, à savoir **l'utilisation** ou **la protection**, et les conditions de son application, soit **l'exclusivité**, **la priorité** ou **la polyvalence d'utilisation**. Les nouvelles vocations vont de *l'utilisation à une fin spécifique* à *la protection stricte* du territoire. La typologie prévoit également une *affectation différée* dans les cas où la situation commande de reporter la décision relative à l'affectation afin, par exemple, d'obtenir des études ou des analyses additionnelles ou de permettre aux parties impliquées de s'entendre.

Les vocations sont énoncées en termes généraux de manière à refléter l'intention du gouvernement. Leur appellation et leur définition traduisent donc un but général plutôt que des activités ou des usages précis.

L'attribution d'une vocation à une portion du territoire peut confirmer et reconduire une utilisation existante ou signaler qu'une

modification de l'utilisation existante y est prévue à plus ou moins long terme. Dans ce dernier cas, on dit que la vocation est *projetée*. Cette notion de projection est implicite dans le terme « vocation »; toutefois, dans la présente typologie, elle peut se rapporter à toutes les vocations sauf l'*utilisation multiple*. Une vocation projetée implique que des règles provisoires de gestion s'appliquent à l'égard

de l'aménagement des ressources, de l'occupation des terres ou de la fréquentation du territoire, dans le but de préserver des attributs du territoire ou de minimiser des conflits d'utilisation anticipés.

Le tableau 1 présente la nouvelle typologie. Il donne la définition des vocations et quelques exemples de leurs applications possibles.

Tableau 1 : Typologie des vocations

Vocation	Définition	Exemples
<i>Utilisation spécifique</i>	Utilisation exclusive des terres ou d'une ressource.	Zone agricole de production. Exploitation minière.
<i>Utilisation prioritaire</i>	Utilisation des terres ou des ressources qui est privilégiée et qui subordonne les autres activités.	Aménagement hydroélectrique. Site de recherche. Sylviculture intensive. Développement récréatif d'envergure.
<i>Utilisation multiple modulée</i>	Utilisation polyvalente des terres et des ressources, avec des modalités ou des règles adaptées à des conditions environnementales, paysagères, culturelles, sociales ou économiques particulières.	Lieu utilisé à des fins usuelles par les populations. Parc régional. Secteur archéologique. Paysage particulier. Parties de territoire public intramunicipal. Territoire de forêt habitée. Certains territoires fauniques structurés. Secteur à risque d'origine naturelle.
<i>Utilisation multiple</i>	Utilisation polyvalente des terres et des ressources.	Territoire public en général.
<i>Protection</i>	Sauvegarde de composantes du patrimoine naturel ou culturel.	Habitat faunique. Rivière patrimoniale. Écosystème forestier exceptionnel. Paysage humanisé. Lieu historique. Milieu fragile.
<i>Protection stricte</i>	Préservation d'aires rares, exceptionnelles ou représentatives du patrimoine naturel, de sa biodiversité ou du patrimoine culturel.	Réserve écologique. Réserve aquatique. Réserve de biodiversité. Parc. Habitat floristique. Habitat faunique d'espèce menacée.
<i>Affectation différée</i>	Report de l'affectation accompagné de mesures provisoires de gestion.	

6. La définition des objectifs spécifiques

Il est parfois nécessaire d'ajouter à la vocation des objectifs spécifiques pour tenir compte des particularités d'une zone signalées lors de la collecte de l'information de base ou de l'identification des problématiques et des enjeux. Ces objectifs, en précisant davantage l'intention du gouvernement, permettent une meilleure compréhension de celle-ci et des effets

attendus de la gestion du territoire public dans cette zone.

Ces objectifs peuvent s'appliquer à toute la zone ou à des parties de celle-ci. Ils peuvent viser certaines activités en particulier ou toutes les activités susceptibles de s'y exercer. Lorsque des objectifs spécifiques sont définis pour une zone, ils sont présentés conjointement avec l'intention gouvernementale et la vocation.

Textes et cartes : le nouveau contenu des plans d'affectation!

Chaque plan d'affectation contient les éléments suivants :

- *un résumé de la démarche d'affectation du territoire public et la liste des acteurs qui ont participé à son élaboration ou qui ont été consultés;*
- *l'information de base (le contexte, les utilisations existantes et les utilisations possibles) à la fois sous forme de texte et de cartes;*
- *le découpage du territoire public de la région administrative en zones (texte et carte);*
- *la description des zones (éléments spécifiques, caractéristiques économiques, socioculturelles et environnementales), les problématiques et les enjeux;*
- *les intentions gouvernementales et les vocations attribuées (texte et carte). La carte d'affectation est accompagnée d'un tableau qui présente, pour chaque zone, les arguments déterminants, l'intention gouvernementale, la vocation attribuée et, s'il y a lieu, les objectifs spécifiques et des commentaires destinés aux utilisateurs du plan.*

7. L'évaluation des impacts

Bien que la définition de l'intention et l'attribution des vocations se fassent par zone, il importe de faire une analyse d'ensemble de la région pour évaluer l'effet de l'affectation proposée sur les droits et statuts existants. Cette évaluation des impacts s'effectue au terme de l'affectation de la totalité de la région administrative.

Chaque acteur gouvernemental a la responsabilité d'évaluer les effets des vocations sur les utilisations existantes. Si un ou plusieurs acteurs gouvernementaux jugent un impact inacceptable, on reprend l'analyse à l'étape de la définition de l'intention gouvernementale afin de

parvenir, si possible, à des impacts acceptables par tous.

L'intégration des impacts dans les plans d'affectation facilite la prise de décision des responsables gouvernementaux à tous les niveaux.

8. La consultation

À la suite de sa préparation par les ministères et organismes gouvernementaux, la proposition de plan d'affectation fait l'objet d'une consultation formelle auprès d'organismes du milieu régional et local et des communautés autochtones. Il s'agit des communautés et organismes régionaux et locaux suivants : les MRC et

les municipalités hors MRC où l'on trouve du territoire public, l'Administration régionale Kativik, l'Administration régionale criée, le comité consultatif sur l'environnement de la Baie James, les CRD et les communautés autochtones ou organismes qui les représentent. Ces communautés et ces organismes examinent la proposition et soumettent leurs commentaires au ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs qui coordonne la préparation du plan d'affectation. Leurs commentaires pourraient entraîner des ajustements à la proposition avant qu'elle soit soumise à l'approbation du gouvernement.

9. L'approbation

La proposition de plan d'affectation est acceptée par les unités administratives centrales du gouvernement et est ensuite soumise au Conseil des ministres pour

approbation. Les plans d'affectation entrent en vigueur au moment de leur approbation. Ils remplacent alors les plans d'affectation antérieurs.

10. La mise en application

Une fois en vigueur, les plans d'affectation sont mis à la disposition des acteurs gouvernementaux pour que ceux-ci en intègrent les intentions, les vocations et les objectifs dans leur gestion du territoire public. Il revient ainsi à chaque acteur gouvernemental de mettre en application le plan d'affectation dans sa gestion sectorielle.

Le plan d'affectation est aussi transmis aux acteurs consultés lors de la démarche d'affectation afin qu'ils en tiennent compte, notamment dans leur planification. Le plan fait également l'objet d'une diffusion publique.

Les plans de l'ère technologique

Pour faciliter leur élaboration et leur mise en application, les nouveaux plans d'affectation seront réalisés à l'aide d'une technologie moderne qui relève principalement de la géomatique et des communications. Le Système d'information et de gestion du territoire public (SIGT), conçu et mis en place par le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, facilitera la production des plans d'affectation ainsi que les échanges entre les intervenants. Tous les acteurs (ministères, organismes gouvernementaux, organismes régionaux et locaux et communautés autochtones) auront un accès direct et gratuit aux données requises pour la préparation, la mise en application, le suivi et la mise à jour des plans. Les plans d'affectation demeureront aussi disponibles sous forme conventionnelle.

11. Le suivi

Un suivi biennal est prévu pour informer les ministères et organismes gouvernementaux des actions qui ont été accomplies dans le but de respecter l'affectation du territoire public. Ce suivi concerne les zones ayant l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes : la vocation vise à modifier les utilisations existantes, elle requiert des ajustements aux pratiques ou elle s'accompagne d'objectifs spécifiques.

Les gestionnaires des terres et des ressources seront appelés à fournir au ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs l'information nécessaire au suivi.

12. La mise à jour

Malgré la grande quantité de données recueillies au début de la démarche d'affectation, il est à prévoir que des situations nouvelles obligent tôt ou tard la modification d'un ou de plusieurs plans. Cela pourra se produire, par exemple, si un acteur gouvernemental définit une nouvelle orientation, si un potentiel insoupçonné est découvert ou si un important projet voit le jour.

L'impact de cette nouvelle situation sur l'affectation sera alors évalué pour vérifier si le plan requiert une mise à jour. Si tel est le cas, elle sera effectuée en suivant la démarche utilisée pour l'élaboration du plan. Selon la portée de la situation, la mise à jour pourra toucher une portion plus ou moins grande de la région administrative. Tout acteur gouvernemental participant à la démarche d'affectation du territoire public ou tout acteur consulté provenant du milieu régional et local ou des communautés autochtones peut faire une demande de mise à jour.

D'autre part, en plus de ces mises à jour ponctuelles, on procédera tous les cinq ans à un exercice régulier de mise à jour afin de vérifier si les orientations véhiculées par les plans d'affectation demeurent valables et, au besoin, de les actualiser.

En conclusion

La nouvelle approche d'affectation proposée vise à donner aux ministères et organismes concernés une connaissance accrue du territoire public et une vision intégrée et prospective de son utilisation. Ce faisant, elle favorisera une plus grande cohérence des actions sur ce territoire et l'harmonisation de ses usages.

Réalisé en région, le plan d'affectation prend en considération les particularités, les projets, les potentiels et les enjeux régionaux. Tous les acteurs gouvernementaux concernés participent à cette œuvre collective. Lors d'une première phase de consultation tenue au sein du gouvernement, les différents ministères et organismes gouvernementaux concernés ont donné leur appui à la nouvelle approche et la très grande majorité d'entre eux ont exprimé leur intention d'être partie prenante à la démarche.

La présente consultation publique fournit maintenant l'occasion aux communautés, aux associations et aux organismes non gouvernementaux concernés par la gestion du territoire public de faire part de leurs commentaires sur la nouvelle approche d'affectation. Souhaitons que cette consultation permette d'enrichir la réflexion et contribue à faire du plan d'affectation ce qu'il devrait être : un formidable outil de gestion au service du développement socioéconomique régional et de la protection de la biodiversité.